



## Règlement pour les expositions nationales de degré II

1. Tous les jeunes collectionneurs jusqu'à l'âge de 21 ans, membres d'un groupe de jeunes ou participant à un cours pour la jeunesse d'une société affiliée à la Fédération, peuvent prendre part à une exposition nationale de degré II. La préférence est donnée aux participants habitant la région de l'exposition.
2. Sont admis les travaux qui ont obtenu au moins une médaille de Grand-Argent à une exposition nationale de degré III. Ne sont pas admis les exposants qui ont participé à une exposition nationale de degré I (ils peuvent toutefois exposer, mais sans évaluation)
3. Le moniteur des jeunes de la section de la Fédération transmet l'inscription à la JUKO. Une collection manifestement inappropriée peut être retournée par la JUKO ou par le jury.
4. Les collections sont réparties dans quatre groupes d'âge (voir *Répartition des classes d'âge*)  
Les travaux réalisés en groupe sont attribués au groupe d'âge C
5. Chaque participant doit présenter au moins le nombre de cadres (à 12 feuilles) suivant :

Groupe K	2 cadres
Groupe A	2 cadres
Groupe B	3 cadres
Groupe C	4 cadres

La transmission des collections doivent se faire en accord avec les directives du commissaire de l'exposition.

Les feuilles doivent être placées dans des fourres plastiques. Les coûts liés à l'assurance et au renvoi des collections sont à la charge de l'organisateur (CO)
6. Le jury est composé en général de deux membres, nommés par la JUKO. Le rapport du jury et les résultats sont joints au palmarès de l'exposition.
7. L'appréciation est basée sur un barème spécial (voir *feuille d'évaluation TH2, feuille d'évaluation TR2 et feuille d'évaluation BG2, directives pour l'évaluation des collections de la jeunesse*).



8. Distinctions :

Médaille d'or	85 -100 points
Médaille de Grand-Vermeil	80 - 84 points
Médaille de Vermeil	75 - 79 points
Médaille de Grand-Argent	70 - 74 points
Médaille d'Argent	65 - 69 points
Médaille de Bronze argenté	60 - 64 points
Médaille de Bronze	55 - 59 points
Diplôme	jusqu'à 54 points

Selon les possibilités, les concurrents peuvent recevoir, en plus du diplôme et de la médaille-souvenir, une médaille d'honneur. Les détails concernant les résultats sont notés sur la feuille d'appréciation du jury, à l'intention du jeune collectionneur.

9. Les jeunes dont la collection a obtenu au moins une médaille de Grand-Argent, sont qualifiés pour des expositions nationales de degré I.

10. Chaque participant s'engage à respecter les conditions du présent règlement.

11. Documents annexes

- Répartition des classes d'âge
- Directives pour les expositions nationales de degré III et II
- Formulaire d'annonce pour les expositions nationales de degré II
- Directives pour l'évaluation des collections de la Jeunesse
- Feuille d'évaluation TH2 (*uniquement pour info, utilisée par le jury*)
- Feuille d'évaluation TR2 (*uniquement pour info, utilisée par le jury*)
- Feuille d'évaluation BG2 (*uniquement pour info, utilisée par le jury*)